

Fiche d'information – Municipalité du Village de Val-David

Avril 2023 : Vente pour défaut de paiement de taxes



4799-74-0967-0-000-0000

RUE DE CHANDOLIN

LOT N° 2 991 612

Extrait de la matrice graphique – MRC des Laurentides



Description sommaire du terrain

- Zonage : H-04
- Secteur desservi seulement par l'aqueduc
- Dispositions architecturales applicables : chalet de type Suisse (règlement 601, chapitre 2, section 2)
- Secteur assujéti au règlement sur les PIIA « secteurs montagneux »
- Permis de construction assujéti à la contribution pour fins de parc 10% (règlement 601, chapitre 2, section 10)

<input type="text"/>	Date de prise d'effet	01/01/2021
> Valeur bâtisse		0,00
> Valeur terrain		5 400,00
> Valeur immeuble		5 400,00
Valeur uniformisée (mutation)		8 208,00

Exploitation agricole enregistrée	
Valeur scolaire EAE	5 400,00
Valeur bâtisse EAE	0,00
Valeur terrain EAE	0,00
Valeur totale EAE	0,00

Répartitions fiscales	
-----------------------	--

Matricule antérieur	4799-62-5866-0-000-0000
> Valeur de la bâtisse	0,00
> Valeur du terrain	6 700,00
> Valeur de l'immeuble	6 700,00

Terrain	
Frontage	13,710 Mètres
Profondeur	38,200 Mètres
Superficie	605,200 Mètres carrés
Superficie zonée	0,000 Mètres carrés
Superficie totale EAE	0,000 Mètres carrés
Zonage agricole	Blanc
Code de fonds de terre	
Zones	H-04

Fiche d'information – Municipalité du Village de Val-David

Avril 2023 : Vente pour défaut de paiement de taxes



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "Z" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone H-04

VAL-DAVID

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du Règlement de lotissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain ou desservi.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-4	21 mai 2009
601-12	20 janvier 2011
601-22-1	16 décembre 2016

Date: 11 mars 2008

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Régional									
C3 Service automobile									
C4 Restauration									
C5 Hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolée	●								
Jumelée									
Contiguë									
Marges (mètres)									
Avant (min / max.)	6								
Latérales (min. / totales)	3 / 6								
Arrière (min.)	9								
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 20%								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	5 / 11								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37								
Largeur (min.)	6								
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1								

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m ² (min.)	1 500								
Frontage (min.)	25								
Profondeur (min.)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Atelier d'artistes et d'artisans	●								
Serv. / commerce à domicile	●								
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol	●								
Logement intergénérationnel	●								
Règlement sur les PIIA	●								